

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation **POSE POTEAU Téléphonique** - Av des anciens combattants TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de Société CIRCET – 22 rue du Colombie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

POSE POTEAU TELEPHONIQUE

lieu des travaux : **Avenue des anciens combattant (face lotissement clos des vents) - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

Le 27 décembre 2018 pour 15 jours, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit des travaux de pose de poteau téléphonique, Avenue des anciens combattants (face lotissement clos des vents) TROUY.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CIRCET
- Conseil Départemental

Trouy le 10 décembre 2018

Le maire
Gérard SANTOSUOSSO

